



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 885  
Date :

Mis en ligne le : 13 DEC. 2023

**Objet :** Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t  
Fermeture de voie et autorisation de stationner

13 DEC. 2023

**lieu :** 32 bis chemin des vignes

**Date :** Du 14 décembre au 20 décembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** le Permis de Construire n° PC 13117 21 F0063 ;  
**Vu** la demande, en date du 12 décembre 2023, de Mr GIRAUD Frédéric, résidant 4 rue du Félibrige à Vitrolles sollicitant l'autorisation de de circulation et stationnement pour deux poids lourds de la Société UNIBETON aux lieu et période indiqués en objet, dans le cadre de la construction d'une maison ;  
**Considérant** qu'un itinéraire de déviation est possible ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre de la construction d'une maison, un camion pompe et un camion toupie de la société UNIBETON sont autorisés à circuler et stationner chemin des vignes entre le 14 décembre et le 20 décembre 2023.

#### Article 2

Dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1, la société UNIBETON est autorisée à fermer la voie de circulation au niveau du 32 bis chemin des Vignes, durant une demi-journée, entre le 14 et le 20 décembre 2023 et mettre en place une déviation de la circulation routière par l'avenue Font Ségugne.

### Article 3

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique,
- Les abords et les voiries devront rester propres pendant la durée des travaux,
- La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée,
- Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

### Article 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

### Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers.

Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

### Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

### Article 7

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires, relatives aux dispositions de l'article 2, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire et entretenus à ses frais.

### Article 8

Mr GIRAUD Frédéric sera assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "fermeture d'une rue à la circulation pour exécution de travaux, livraison par demi-journée". Cette redevance est fixée à 15,84 € (quinze euros quatre-vingt-quatre centimes) par demi-journée, soit 15,84 euros pour une demi-journée comprise entre le 14 et le 20 décembre 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

### Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles  
Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint